

**Aide à la famille
SGCPOP
Aide pour la séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle**

**ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE
SGCPOP**

Aide pour la séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle

BÉNÉFICIAIRES :

Agents stagiaires ou néo titulaires originaires de Province, **mariés, pacsés ou en concubinage** dont la séparation géographique entraîne des frais de double loyer.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Créteil par suite de réussite à un concours (stagiaire) ou lors de la première année de titularisation.

Dans tous les cas le mariage, le concubinage ou le PACS doivent exister avant la date figurant sur l'avis d'affectation.

Obligation de produire un bail ou un acte de propriété aux deux noms prouvant la vie commune pour les couples pacsés ou en concubinage pour pouvoir en bénéficier.

Justifier de la même adresse fiscale avant l'affectation dans l'académie.

Justifier d'un bail en région parisienne

Tout document officiel récent daté postérieurement au 1^{er} septembre prouvant que le conjoint continue de résider en province. (quittance de loyer, facture d'énergie, assurance...)

L'agent doit résider en Ile de France et ne pas rentrer quotidiennement en province.

L'aide n'est pas versée de manière rétroactive et doit être demandée lors de la première année d'affectation.

Justifier à chaque rentrée de l'affectation dans un établissement de l'académie et des doubles dépenses.

Prestation servie, sur demande, dans les 6 mois qui suivent la rentrée scolaire pour les deux années suivantes.

Quotient Familial (revenu net imposable/ nombre de parts) inférieur ou égal à **14300 € (ressources du foyer)**

MONTANT :

400 € versés 3 années de suite sur justificatif.

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 6 MOIS À
COMPTER DU PREMIER JOUR DE PRISE DE FONCTION. PRESTATION SERVIE
DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MEME SI LES 6 MOIS DE
VALIDITÉ NE SONT PAS ÉCOULÉS.**

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire **uniquement** sur la plateforme **Colibris –
Rubrique prestations sociales**

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: ce.dasem2@ac-creteil.fr